

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 juillet 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt et Un Juillet à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 Juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Prise en charge des formalités administratives relatives aux obsèques de M. Pascal CISZEWICZ.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER,

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Alain FAGGIANI à Ange LARI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Colette ISTRIA à Ange-François LEANDRI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Paul PETRELLI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2223-27 du Code Général des collectivités territoriales, les personnes ne disposant pas de moyens financiers suffisants peuvent être éligibles à l'aide aux frais d'obsèques par la Commune.

Au préalable, le Maire doit mesurer localement, par le biais de toutes les informations dont il dispose, si le défunt concerné doit être oui ou non considéré comme « dépourvu de ressources suffisantes ». Il s'agit de vérifier que le patrimoine total du défunt ne peut couvrir les frais d'obsèques.

Il s'avère que le compte bancaire de Monsieur Pascal CISZEWICZ présente un solde créditeur suffisant pour prendre en charge les frais d'obsèques qui s'élèvent actuellement à :

- Les frais d'obsèques des pompes funèbres s'élèvent à 1 850 € TTC.
- La publication d'un avis de décès s'élève à 145.43 € TTC.

Considérant qu'il convient de donner une sépulture décente au défunt, il est proposé de récupérer sur le compte bancaire du défunt la somme nécessaire à la réalisation de sa tombe.

D'autre part, le Conseil Municipal est informé que les services techniques ont récupéré le véhicule du défunt (une RENAULT Mégane dont la date de 1ere mise en circulation est le 26/09/2000) et l'ont mis en sécurité au hangar communal afin d'éviter des dégradations et actes de vandalismes.

Considérant que ce véhicule est très ancien (23 ans) et abimé, sa côte brute est évaluée à 912 €, il est proposé de le céder à un tiers avec une décote de 20%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- CHARGE le Maire d'effectuer les démarches administratives auprès de la Société Générale pour le règlement des frais d'obsèques de Monsieur CISZEWICZ.
- AUTORISE la vente du véhicule.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 24.07.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.07.2023

Fait à PROPRIANO, le 21 juillet 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230721-2023-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/07/2023

